

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 14 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – Mme DEROBERT Stéphanie – M. DUBOIS Patrick – Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – M. TOUSSAINT Alain – Mme JEANNE Evelyne – MM. RYCROFT-THIRIET Jacques (arrivé au point n° 3) – GUEZENNEC Patrick – TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie – CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel – Mmes ROUSSEAU Isabelle - FLEURY Nelly – VASSE Christine - Mmes HAMEL Aurélie – DELAUNAY Josiane – M. CASSIGNEUL Félix - Mme WOJTASZEK Nadine,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

MM. PAILLETTE Jean-Pierre – NAUDIN François – Mme PROFIT Sandrine – MM. SEVEC David – BINET Frédéric – RABOT Jean-Luc et Mme DETHAN-CASSIGNEUL Anne qui donnent respectivement pouvoir à M. LEFORT – Mmes VASSE – FLEURY – HAMEL – WOJTASZEK et M. CASSIGNEUL.

Madame HAMEL Aurélie a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

Mise à disposition de moyens humains et matériels entre la Commune et la Communauté de Communes

2. CONVENTION AVEC L'ECOLE MATERNELLE COURS NOTRE-DAME
3. CONVENTION CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS AVEC L'ADAJ
Avenant n° 2

4. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

5. ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN –
Raccordement du Parc Eolien au large Courseulles au poste électrique sur la Commune de RANVILLE – Avis

II. PERSONNEL

6. BILAN FIPHFP
Taux Emploi Handicap

III. URBANISME

7. ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION
Garages

IV. FINANCES

8. RATIOS

9. LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE- *Fourniture de livres « à la découverte de ta Commune »*

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ➔ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.
- ➔ RENTREE SCOLAIRE
- ➔ MODIFICATION DU PLU
- ➔ LOI NOTRE
- ➔ SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS
- ➔ REUNION FIBRE
- ➔ COMMUNES NOUVELLES
- ➔ GENS DU VOYAGE
- ➔ FETE DE LA BARONNIE
- ➔ DIVERS



COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité.



1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

Mise à disposition de moyens humains et matériels

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » ont signé, le 27 décembre 2010, pour une durée de quatre ans, une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, pour des raisons d'économies d'échelles et de cohérence entre les deux structures.

Il y a lieu de renouveler cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2014, pour une durée de trois années.

Il est proposé de la renouveler en prenant en compte les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

Pour l'essentiel, les moyens mis à disposition concernent :

- ✦ La quote-part du temps de travail des Services Administratifs de la Commune : Finances, Ressources Humaines, Administration Générale
- ✦ Les moyens matériels nécessaires : locaux, matériels, fournitures ...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE

le renouvellement pour trois années de la convention de la mise à disposition de moyens humains et matériels entre la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE ».

DONNE

l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

DEBATS

Monsieur LEFORT précise que la convention de moyens humains et matériels avec « CŒUR DE NACRE » ne prend pas en compte le Service Commun d'Instruction du droit des sols. Cela fera l'objet d'une convention à part.

□□□□□

2. CONVENTION AVEC L'ÉCOLE MATERNELLE COURS NOTRE-DAME

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 juin 2015, a accordé une subvention à l'Ecole Maternelle Cours Notre Dame, pour un montant de 27 000 €.

Compte tenu de son montant, il est nécessaire de concrétiser l'aide financière apportée par une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Ainsi, il est proposé la convention ci-après, dans le cadre de la subvention accordée en juin dernier à l'Ecole Maternelle Cours Notre Dame.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, Madame DEULEY ne participant pas au vote,

ADOpte

les termes de la convention à passer avec l'OGEC pour l'Ecole Maternelle Cours Notre Dame

INVITE

Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée.

□□□□□

3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE ET L'ASSOCIATION ADAJ POUR L'ANNEE 2015

Avenant n° 2

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les points suivants :

- ✦ Par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010, la Ville a approuvé et signé une Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association « ADAJ » pour l'aménagement du temps périscolaire et l'organisation de Centre de Loisirs sans Hébergement,
- ✦ Par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2014, la Ville a approuvé et signé un avenant pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.
- ✦ Au vu des échanges entre les parties, et compte tenu de la nécessité de revoir en profondeur la convention d'objectifs et de moyens, il est apparu préférable de prendre un temps suffisant pour préparer une convention durable et adaptée aux nouvelles missions et aux nouvelles conditions de fonctionnement de l'Association.

Pour ces raisons, Monsieur Le Maire propose de signer un 2^{ème} avenant avec l'Association ADAJ, conclu au titre de l'année 2015, lui permettant ainsi de définir précisément les nouveaux objectifs de l'ADAJ et les moyens y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

INVITE

Monsieur le Maire à conclure un avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens signée le 28 juin 2010 avec l'Association « DOUVRES ANIMATIONS JEUNES » (ADAJ) pour l'année 2015.

□□□□□

4. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Demande d'approbation de l'Ad'AP pour l'ensemble des bâtiments communaux

Il est donné connaissance aux membres du Conseil Municipal des termes de la loi du 11 février 2005, relative notamment à l'accessibilité dans tous les Etablissements recevant du public.

Son article 45 stipule ainsi « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. »

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi, notamment en termes de calendrier.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements recevant du public ont désormais la possibilité, pour mettre leurs Etablissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Pour ce qui concerne notre Commune, la Ville de Douvres a commandé, fin 2010, un diagnostic (réalisé par PACT ARIM), afin de définir les travaux et les coûts permettant de rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux (Audit de 25 bâtiments pour un coût de mise en accessibilité estimé à 780 000 Euros HT).

Entre 2011 et 2015, environ 200 000 Euros ont permis de rendre accessible les bâtiments les plus pénalisés en facilitant l'accès aux personnes handicapées.

Il s'agit des deux Ecoles Elémentaire et Maternelle, des cantines, du Parc des Sports Pierre Roux, de la Crèche.

Au 1^{er} janvier 2015, il restait donc environ 580 000 Euros HT de travaux à réaliser pour mettre en accessibilité l'ensemble de nos bâtiments communaux.

Le décret du 08 décembre 2014 a assoupli ou modifié certaines exigences de la loi 2005. A cet effet, un nouveau diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux (en régie).

La présente délibération demande l'approbation d'un phasage (calendrier des travaux, ventilation financière), l'Ad'AP permet de sceller l'engagement de la Commune pour la mise en accessibilité de l'ensemble de notre patrimoine ERP.

L'AD'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à deux périodes de trois ans, soit six ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Cet Agenda comportera un descriptif des bâtiments, les autorisations de travaux, les

éventuelles demandes de dérogations, le phasage annuel des travaux et leur financement estimé à 580 000 Euros H.T. :

- ✦ 2015 : 50 000 Euros HT
- ✦ 2016 : 106 000 Euros HT
- ✦ 2017 : 106 000 Euros HT
- ✦ 2018 : 106 000 Euros HT
- ✦ 2019 : 106 000 Euros HT
- ✦ 2020 : 106 000 Euros HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission « Travaux » du 11 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les locaux sur six ans.

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document relatif à cette affaire.
2. Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions.

DEBATS

Monsieur LEFORT passe la parole à Monsieur BERTRAND qui indique que le diagnostic accessibilité a été présenté en Commission des Travaux.

La mise en conformité des bâtiments de la Commune représente un montant total d'investissement de 720 000 € TTC soit 120 000 €/an sur six ans.

Des contrôles seront mis en place à partir de 2021 pour vérifier le respect des engagements pris. Monsieur BERTRAND précise que cette obligation a multiplié par deux le rythme que la Commune s'était déjà fixé pour la mise aux normes d'accessibilité sans attendre les obligations légales.

□□□□□

5. ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN

Raccordement du Parc Eolien au large de COURSEULLES-SUR-MER au poste électrique sur la Commune de RANVILLE – Avis

Par arrêté du 15 juillet 2015, le Préfet du Calvados a ordonné deux enquêtes publiques uniques, simultanées, relatives au projet de parc éolien au large de COURSEULLES SUR MER.

- Une concerne le projet de construction du parc de 75 éoliennes de la Société EOC (EOLIENNES OFFSHORE DU CALVADOS),
- L'autre concerne le projet de raccordement électrique de ce parc au poste de transformation de RANVILLE,

Notre Commune est concernée par le projet de raccordement électrique de ce parc au poste de transformation de RANVILLE, liaison réalisée en bordure de la RD 404, section comprise entre la RD 83 (Musée du Radar), et la RD 221 (Rond-point de l'Europe).

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ouverture de l'enquête publique pour ce projet du 10 août au 10 octobre 2015.

Un plan de situation est remis à chaque Conseiller et l'ensemble du projet peut être consulté à la mairie.

Par courriel reçu en mairie le 24 juillet, Monsieur Christian TESSIER, Président de la Commission d'Enquête, invite les Communes et les Communautés de Communes concernées par l'une de ces enquêtes à délibérer sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête publique.

Lors de l'étude préalable à l'enquête, la Commune a soulevé deux aspects à surveiller et a fait part des remarques suivantes dans un courrier adressé à la RTE le 17 février :

1. La position exacte des futurs réseaux créés (liaison souterraine des deux circuits de 225 000 volts) : la position du nouveau réseau ne devra pas faire obstacle à la réalisation d'un éventuel giratoire au niveau du raccordement de la RD 83 sur la RD 404.
2. Les conséquences sur le terrain après réalisation des travaux : leur réalisation ne doivent pas faire obstacle à la création d'un cheminement piéton ou cycle.

Monsieur le Maire propose de reprendre ces remarques comme réserves et d'ajouter :

3. qu'une attention toute particulière devra être portée dans le domaine du tourisme et de la pêche dont les intérêts économiques et sociaux devront être préservés.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

à l'unanimité,

EMET

sur le projet de parc éolien en mer, au large de Courseulles Sur Mer, un avis favorable sous réserve :

1. de la position exacte des futurs réseaux créés (liaison souterraine des deux circuits de 225 000 volts) : la position du nouveau réseau ne devra pas faire obstacle à la réalisation d'un éventuel giratoire au niveau du raccordement de la RD 83 sur la RD 404.
2. que leur réalisation ne devra pas faire obstacle à la création d'un cheminement piéton ou cycle.
3. qu'une attention toute particulière devra être portée dans le domaine du tourisme et de la pêche dont les intérêts économiques et sociaux devront être préservés.

□□□□□

6. BILAN FIPHFP

Taux Emploi Handicap

Institué par la loi Handicap du 11 février 2005, le FIPHFP a pour principale mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de trois fonctions publiques.

Avec cette loi, les employeurs publics qui n'atteignent pas le taux de 6% de travailleurs handicapés dans leurs effectifs devront verser au FIPHFP une contribution annuelle. Les

contributions ainsi collectées seront redistribuées au profit des employeurs sollicitant un financement visant à insérer ou maintenir dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour mémoire :

ANNEES	TAUX D'EMPLOI	CONTRIBUTION ANNUELLE	CONTRIBUTION APRES ABATTEMENT
2011	7,55%	0	0
2012	9,86%	0	0
2013	9,72%	0	0
2014	6,16%	0	0

En 2014, **1 376,09 Euros** ont été versés à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail.

Madame HORLAVILLE informe donc que, suite à la déclaration 2015, la Commune n'a pas de contribution à régler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND

acte de la Communication en ce qui concerne l'emploi, dans les Services Municipaux, de personnes reconnues handicapées.

DEBATS

Mme HORLAVILLE précise que la baisse du taux de l'emploi qui reste malgré tout conforme aux obligations légales est due à l'incapacité définitive de l'agent qui a dû mettre fin définitivement à ses obligations professionnelles.

Monsieur GODET demande si cette question est étudiée dans le cadre de la GEPC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences).

Mme HORLAVILLE répond par l'affirmative et précise qu'est également étudiée la question du recours aux ESAT.

Monsieur LEFORT complète en indiquant qu'un accompagnement des agents est systématiquement mis en place avec la recherche d'aide au maintien en poste mais que les processus sont très longs.

□□□□□

7. ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Garages

La Commune a reçu, le 27 juillet 2015, une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'un immeuble situé 31 Rue de Bayeux, cadastré section n° AB 447, d'une superficie totale de 51 m², appartenant à Madame Marianne BENOUILLE, Madame Viviane BENOUILLE, Monsieur Bruno BENOUILLE, Madame Bernadette SUZANNE, Madame Colette SUZANNE, Monsieur Claude SUZANNE, et Madame Yvette SUZANNE, au prix de 25 300 Euros.

Ce bien, composé de deux garages, présente un intérêt général du fait de sa position géographique dans le périmètre du Centre Ville, et est en bon état de conservation (une visite des locaux est programmée dans les prochains jours).

Monsieur Le Maire indique que la Commune a l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose un prix de 25 300 Euros égal à celui notifié dans la DIA.

L'estimation du Service France Domaine n'est pas requise compte tenu de la superficie du bien.

La préemption est motivée par le projet de réaménagement de la Place Lesage et particulièrement par son développement commercial.

Par ailleurs, l'ouverture des portes des garages présente un caractère de dangerosité du fait de la circulation importante constatée dans la Rue de Bayeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ACCEPTÉ

le principe de préemption du bien tel que désigné ci-dessus.

PRÉCISE

Que la préemption est motivée par :

- l'aménagement de la Place Lesage et notamment son développement commercial,
- la dangerosité des ouvertures des garages donnant sur la Rue de Bayeux, Voie à grande circulation.

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents en lien avec ce dossier.

DEBATS

Monsieur LEFORT rappelle que la Commune avait reçu en legs les biens de Marguerite BENOUVILLE, qu'elle avait du refusé compte tenu des contraintes trop lourdes.

Cependant, les garages situés Rue de Bayeux représentent un réel intérêt.

Monsieur CASSIGNEUL demande pourquoi les biens n'ont pas été vendus aux enchères ?

Monsieur DUBOIS répond qu'il s'agit d'une succession de droit commun suite au refus du legs et que les héritiers sont libres de procéder à la vente des biens comme ils le souhaitent.

Monsieur GODET confirme et indique qu'il s'agit là d'une question de droit privé et non plus d'une affaire publique.

□□□□□

8. RATIOS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 92-125 du 06 février 2001 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.P.), article L 2313-1 du C.G.C.T., et le décret du 27 mars 1993, obligent les Communes à mettre à la disposition du public un certain nombre de pièces comptables ou de ratios permettant une analyse financière de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND

acte de la communication des ratios mis à la disposition du public.

COMMUNE :

Madame HORLAVILLE indique que les ratios présentés reflètent une bonne gestion des finances de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement ont baissé par rapport en 2013 compte tenu de la réalisation d'économies, de la renégociation des contrats et du maintien de vigilance constante en ce qui concerne les dépenses en général.

Le produit des impositions directes reste faible par rapport à la moyenne départementale. Cela confirme que la Commune n'a pas un taux élevé d'imposition. Une réflexion pourrait être engagée en ce qui concerne les niches fiscales.

Les baisses de dotations liées aux recettes de fonctionnement seront constatées sur le Compte Administratif 2015. La Commune a jusqu'alors pu continuer à investir raisonnablement.

Monsieur LEFORT souligne la qualité du Service à la population maintenu, pour un coût raisonnable, tout en étant à un ratio inférieur à la moyenne départementale et remercie les Services pour le travail effectué. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de maintenir la capacité d'auto financement de la Commune. Cependant, il faut noter qu'on ne pourra pas faire beaucoup mieux dans les années à venir.

CCAS :

Madame DEROBERT informe le Conseil Municipal que le CCAS suit la ligne de conduite qu'elle s'est fixée et arrive à répondre aux demandes. Il n'y a donc pas de surprise de gestion.

■ ■ ■ ■ ■

9. LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Fourniture de livres « A la découverte de ta Commune »

Vu l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1968 ;

Considérant que les Editions PROST, ont transmis tardivement à la Commune la facture de livraison des 99 exemplaires pour un montant de 218.39 € TTC ;

Considérant que la Commune a bien réceptionné la dite commande ;

Considérant que le courrier adressé par les Editions PROST en date du 28 mai 2015, faisant état de circonstances indépendantes de leur volonté, a été réceptionné au-delà du délai de prescription légale.

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE

la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de l'état du solde d'un montant de 218.39 € TTC relative à la fourniture de livres au profit des Editions PROST.

■ ■ ■ ■ ■

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée Municipale des décisions prises par application des délégations qui lui sont accordées par délibération du 14 avril 2014, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

➔ SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET DE SERVICES SANS

FORMALITES :

- ✚ Remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium à l'Ecole Elémentaire Marie-Curie (tranches 4 et 5) : Entreprise LE COGUIC (montant HT 48 108,72 Euros).
- ✚ Fournitures scolaires : SADEL
- ✚ Fournitures administratives : UGAP
- ✚ Enveloppes – papier : PAPYRUS

➔ BAUX :

- ✚ Logement F4, Place des Marronniers (loyer 500 Euros p/mois)
- ✚ Local Syndicat d'Initiative, Rue du Général de Gaulle (loyer 150 Euros p/mois)

➔ DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DE CIMETIERE :

- ✚ Cave-urne : deux
- ✚ Concession 30 ans pleine terre : trois
- ✚ Concession 50 ans caveau : trois
- ✚ Concession gratuite Mairie pleine terre : une (personne sans famille)

➔ RENOUVELLEMENT D'ADHESION :

- ✚ Réseau Grand Ouest : 150 Euros
- ✚ Petites Villes de France : 481,59 Euros
- ✚ Union Amicale des Maires de France : 1 233,80 Euros
- ✚ Gîte de France : 275 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND

acte de ce compte rendu.

□□□□□

RENTREE SCOLAIRE :

La rentrée scolaire s'est bien passée dans l'ensemble des établissements scolaires.

Monsieur LEFORT profite du Conseil pour remercier les organisateurs de la fête des 20 ans de Prévert.

P.L.U. :

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur DUBOIS, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme.

Monsieur DUBOIS rappelle que la Commune dispose d'un PLU depuis le 03 juin 2013. Cette première modification vise à prendre en compte l'évolution des projets communaux et à adapter le document aux évolutions réglementaires récentes.

Les propositions de la Commission Urbanisme, reprises dans le compte rendu diffusé au mois de juin à l'ensemble du Conseil Municipal, sont traduites techniquement dans le rapport de présentation.

La modification prend en compte les éléments suivants :

- Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité au sein de la zone A afin de permettre une installation de stockage de produits agricoles,
- Mise à jour des emplacements réservés : suppression de l'emplacement ER1 et ER5,
- Prise en compte du nouvel article L123-1-5 qui modifie la constructibilité possible en zone A et N,
- Précisions sur la réglementation applicable aux abris de jardins.

PLANNING :

- Octobre : Demande désignation du Commissaire enquêteur
Saisine de la CDPENAF
Consultation des personnes publiques
- Décembre : Enquête Publique
- 1^{er} trimestre 2016 : Délibération pour approbation de la modification n° 1 du PLU

LOI NOTRE :

Monsieur LEFORT informe le Conseil Municipal que le périmètre des Intercommunalités est définitivement fixé par la loi et que le pallier est fixé à 15 000 habitants. La Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » n'a pas lieu de se rapprocher d'une autre Intercommunalité.

Monsieur LEFORT regrette cependant que le périmètre des « bassins de vies » n'ait pas été pris en compte pour préparer les futures intercommunalités.

SERVICE COMMUN :

Le Service d'Instruction du droit des sols est mis en route comme prévu. Monsieur LEFORT souligne la satisfaction ressentie notamment en termes de délais d'instruction et déplore qu'une Commune n'ait pas souhaité adhérer, par solidarité, à la mise en place de ce service qui est un bel exemple de mutualisation.

REUNION FIBRE :

Une réunion, à l'initiative du Conseil Départemental, a lieu jeudi 17 et samedi 19 à la salle Léo Ferré. Il y aura un seul opérateur pour le moment – le Groupe CORIOLIS en association avec CANAL +.

Monsieur LEFORT indique avoir écrit aux quatre opérateurs nationaux pour avoir leur position.

COMMUNES NOUVELLES :

Une réunion d'information pour l'ensemble du Conseil Municipal aura lieu le 19 octobre à 18h30. Seront également invités le Maire et un Adjoint de chaque Commune de « CŒUR DE NACRE ». Les Communes d'ANGUERNY et de COLOMBY seront invitées pour faire part de leur expérience.

GENS DU VOYAGE :

Monsieur LEFORT informe le Conseil Municipal qu'une réunion de débriefing aura lieu avec les services de la Préfecture pour éviter les quelques désagréments recensés cet été.

FETE DE LA BARONNIE :

Madame JEANNE, Présidente du Comité des Fêtes, remet un flyer d'information indiquant les nombreuses animations de la journée. Viendront s'ajouter des ballades à poney. La journée se terminera avec la potée paysanne, un concert en images et un feu d'artifice.

DIVERS :

Monsieur CASSIGNEUL informe Monsieur Le Maire que le « Douvres Infos » n'a pas été distribué à TAILLEVILLE au mois de septembre.

